ART. 38 N° **AS840** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º AS840

présenté par M. Baupin, M. Roumegas, Mme Massonneau et M. Cavard

ARTICLE 38

Après l'alinéa 53, insérer l'alinéa suivant :

« l) Elles s'associent avec les collectivités locales au développement de l'apprentissage du vélo et veillent à la mise en place d'une vélo-école dans chaque agglomération de plus de 100 000 habitants. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les vélo-écoles sont des structures le plus souvent associatives qui mettent ou remettent en selle aujourd'hui environ 100 000 personnes. La demande est estimée à quelque 750 000 nouvelles personnes tous les ans et elle dépasse largement l'offre actuelle. Subventionnées par les collectivités, ces vélo-écoles sont aussi des écoles de la mobilité puisqu'on y enseigne l'articulation de la pratique du vélo avec les autres modes de déplacement. Elles s'adressent également aux entreprises qui sont de plus en plus demandeuses d'actions d'accompagnement des salariés dans le cadre des Plans de déplacement d'entreprise. Leur déploiement représente un gisement de plusieurs milliers d'emplois et d'environ 10 000 bénévoles.

Le Plan National pour les Mobilités Actives lancé par le ministre des Transports le 5 mars 2014 prévoit dans sa mesure n°19 l'obligation de mettre en place une vélo-école dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Il est ainsi proposé de traduire dans la loi cet engagement volontariste en faveur du développement des vélo-écoles.